

délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 037-213701832-20190822-37_2019-DE

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-deux août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 août 2019

Présents : MM. GAULTIER, MATHEVET, BLOND, BOISSEAU, CRINIÈRE, LORILLOU, VAPPÉREAU et Mesdames MAHIAS, ROBIN, PUSSIOT, COLIN, GARREAU

Excusés : T. DROUIN (procuration à J. MATHEVET), S.BRAUD (procuration à R.BLOND), A-M TESSIER (procuration à D. MAHIAS), C.MARAIS (procuration à B. GAULTIER), S. ADAM.

Secrétaire de séance : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 17	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 16
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 37/2019 – 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

OoOooo

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Perrusson approuvé le 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 9 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée le 9 mai 2019 afin de modifier une erreur matérielle résultant de l'omission dans la zone UF de l'activité artisanale et commerciale.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 15 juillet au 16 août 2019.

Le Maire expose aux élus qu'aucune observation n'a été émise par le public lors de la mise à disposition du projet du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan suivant de la mise à disposition : le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a donc fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition du public et de sa notification aux Personnes Publiques Associées. Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,
Le maire,

B. GAULTIER



certifiée exécutoire, reçue en Sous-Préfecture le